

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4185

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier des Clochettes - Mise en lumière du quartier - Convention de financement - Avenant de prorogation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'appel à projets "mise en lumière des quartiers" organisé par l'Etat (direction interministérielle à la ville), en partenariat avec EDF, le projet de requalification de la place des Palabres dans le quartier des Clochettes à Saint Fons a fait l'objet d'une convention de financement signée le 6 décembre 2004 entre la commune de Saint Fons, l'Etat, EDF et la Communauté urbaine.

Lors de sa séance du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé ce projet de requalification, pour un coût global prévisionnel de 861 120 € avec le plan de financement suivant :

- Anru	144 000 €
- commune de Saint Fons	90 000 €
- EDF	30 000 €
- Communauté urbaine	597 120 €

Les délais de réalisation des travaux de mise en lumière ayant été plus longs que prévus dans la convention initiale, et afin de consolider la subvention accordée par EDF, il y a lieu de proroger la durée de la convention jusqu'au 5 décembre 2006 ;

Vu ledit avenant de prorogation ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant de prorogation à la convention signée avec la commune de Saint Fons, l'Etat et EDF dans le cadre de l'appel à projets "mise en lumière des quartiers" et relative au quartier des Clochettes à Saint Fons.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,